

ARRETE MUNICIPAL N° 94/2018

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R-225 du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité lors de la vente d'outillage place du Maréchal Leclerc,

ARRETE :

Art.1 : Le stationnement sera interdit place du Maréchal Leclerc **les mercredis 16 janvier, 27 février, 17 avril et 05 juin 2019 de 8h00 à 13h00 lors de la vente d'outillage par « Outillage de Saint-Etienne ».**

Art.2 : Les signalisations seront mises en place conformément à la réglementation en vigueur par la commune.

Art.3 : Toute infraction au présent arrêté sera déferée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance – Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Cheffe de la Police Municipale
- SDIS – Schweighouse-sur-Moder
- M. le D.S.T. de la commune de Soufflenheim
- Outillage de Saint-Etienne

Soufflenheim, le 3 octobre 2018

Le Maire,

Camille SCHEYDECKER :

